

AB DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 Rue du Commandant Henri
Viot
44100 NANTES
984 442 350 RCS NANTES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 novembre 2025

Le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, à 10 heures, au siège social de la société,

Monsieur BRUN Alexandre, propriétaire de la totalité des 100 parts de 10 euros composant le capital social de la société AB DISTRIBUTION,

Associé unique de ladite société,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- Transformation de la société ;
- Démission du président et nomination du nouveau gérant de la société ;
- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

L'associé unique, après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions sont réunies, décide de transformer la Société en Société Responsabilité Limitée à compter du 1^{er} novembre 2025.

La dénomination de la Société, sa durée et sa date de clôture de l'exercice social restent inchangés. Son capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune.

La Société sous sa forme nouvelle de Société à Responsabilité Limitée sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les articles L.223-1 et suivants du Code de commerce et par les nouveaux statuts ci-après établis.

DEUXIEME DECISION – DEMISSION DU PRESIDENT ET NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

L'associé unique prend acte de la fin du mandat de Président de Monsieur Alexandre BRUN, demeurant 3 rue de Constantine à Nantes, suite à la transformation de la Société et décide de le nommer en qualité de Gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

TROISIEME DECISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique, décide de modifier à compter d'aujourd'hui l'objet social de la société pour :

- La propriété, la prise de participation directe ou indirecte et l'acquisition par tout moyen, notamment par voie d'achat, souscription, apport, fusion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux dans des entreprises, sociétés ou entités, créées ou à créer, ayant un objet de nature industriel, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières ;
- La gestion administrative et financière de ces titres ou droits sociaux dans lesdites entreprises ;
- La réalisation de toutes prestations de services au bénéfice desdites sociétés ou entités ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

QUATRIEME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La propriété, la prise de participation directe ou indirecte et l'acquisition par tout moyen, notamment par voie d'achat, souscription, apport, fusion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux dans des entreprises, sociétés ou entités, créées ou à créer, ayant un objet de nature industriel, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières ;
- La gestion administrative et financière de ces titres ou droits sociaux dans lesdites entreprises ;
- La réalisation de toutes prestations de services au bénéfice desdites sociétés ou entités ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

CINQUIEME DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique, décide de transférer le siège social du 8 rue commandant Henri Viot 44100 NANTES au 10 Rue de Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE à compter de ce jour.

SIXIEME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siege social

Le siège social est fixé au 10 Rue de Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE »

Le reste de l'article est inchangé.

SEPTIEME DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée adoptée par la deuxième résolution, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

HUITIEME DECISION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION EN SOCIETE

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

NEUVIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Alexandre BRUN
Président

